

NOUVEAU « CONFINEMENT »



Les dernières annonces gouvernementales ont bouleversé le calendrier scolaire et ont étendu les restrictions de déplacements à l'ensemble du territoire. La Direction d'Enedis a pris une série de mesures relatives aux congés et à la garde d'enfant(s), dans ce nouveau cadre.

Mesures relatives à la garde d'enfant(s)

De nouveau, Enedis a choisi de ne pas recourir au chômage partiel pour les salariés (statutaires et non statutaires) qui ne peuvent pas travailler à distance et qui doivent garder leur(s) enfant(s).

Ainsi, les mesures décidées par l'entreprise concernent les parents :

- contraints de garder leurs enfants de moins de 16 ans, non autonomes ou en situation de handicap, en raison de la fermeture de leur structure d'accueil;
- et dans l'impossibilité de travailler à distance au regard de l'incompatibilité de leur activité professionnelle avec le télétravail ou au regard du manque d'autonomie du/des enfant(s) dont ils ont la charge.

Le calendrier scolaire adapté :

- A partir du 5 avril : cours à distance pour les primaires, collèges et lycées
- A partir du 12 avril : 2 semaines de congés scolaires pour toutes les zones
- A partir du 26 avril : reprise en classe pour les maternelles et primaires.
 Maintien des cours à distance pour les collèges et lycées
- A partir du 03 mai : retour en classe pour les collèges et lycées.

Les parents concernés pourront être en absence autorisée rémunérée (code U2) sous réserve des justificatifs nécessaires.

Mesures relatives aux congés

Pour les salariés en aménagement du temps de travail (A1, A2, A3 et AIA) et salariés à temps	Pour les salariés en Forfait Jours
partiel	
Les JRTT prévus au cycle ou déjà planifiés (AIA) doi-	Les congés (repos ou congés annuels) initia-
vent être pris. Aucun déplacement autorisé, sauf ac-	lement prévus sont maintenus.
cord du management.	
Les congés annuels prévus sur la période sont main-	Possibilité de décaler la semaine prévue, en
tenus. Possibilité de décaler la semaine prévue, en	raison du nouveau calendrier scolaire et pour
raison du nouveau calendrier scolaire et pour pou-	pouvoir garder le(s) enfant(s), avec accord du
voir garder le(s) enfant(s), avec accord du manager.	manager.
Le report des congés pour tout autre motif ne sera	Le report des congés pour tout autre motif ne
pas possible sans validation managériale.	sera pas possible.

FO Energie et Mines recommande :

Une bienveillance pour la situation des salariés, qui parfois n'ont pas eu l'occasion ou le temps de trouver des modes alternatifs de garde. Cette écoute doit s'appliquer pour tous les parents devant concilier travail à distance et garde de leur(s) enfant(s), pour l'examen des prises de congés ou de repos.

Les cadres au forfait jours ne doivent pas être contraints à poser des heures de congés ou de repos pour concilier travail à distance et garde de leur(s) enfant(s). Ils disposent de toute l'autonomie dans l'organisation de leur travail et de leurs horaires.

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO en cas de difficultés ou pour toute question.